

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 14 avril 2016

L'an deux mille seize et le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAINT REMEZE, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M , ALZAS R., BACCONNIER J-C , BECKER M-L, BENAHMED C., BOULLE D., BOUCHER A., CHAMBON A. CHARBONNIER M., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., MARRON G., MEYCELLE A, MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., POUZACHE J. RIEU Y., ROUX M., SERRE M., THIBON M., TOULOUZE E. suppléant, UGHETTO R., VENTALON Y.

Absents excusés : BUISSON C, CLEMENT G., LAURENT G., MARRON J., MAUDUIT J-Y.(remplacé par TOULOUZE E. suppléant), PICHON L., PLANTEVIN F, VOLLE N.

Pouvoirs de : BUISSON C. à MULARONI M., LAURENT G. à ALAZARD M., MARRON J. à UGHETTO R., PLANTEVIN F. à POUZACHE J., PICHON L à ROUX M., VOLLE N. à PESCHIER P.

Secrétaire de Séance : Michel ALAZARD (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 10 mars 2016

Etat des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Vu la requête présentée devant le Tribunal administratif de Lyon par la Société d'exploitation de la réplique de la Caverne du Pont d'Arc à l'effet d'obtenir l'annulation du titre exécutoire en paiement de la redevance spéciale d'enlèvement et de traitement des déchets du 23 décembre 2015 et l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 ayant pour objet « ordures ménagères – Tarifs 2015 Caverne du Pont d'Arc »,

le Président a décidé de confier au cabinet d'avocats MARGALL, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

• **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Convention d'occupation temporaire du bâtiment de l'ancien collègue

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président fait savoir aux conseillers que les services administratifs ont déménagé du bâtiment du Couvent vers l'ancien collège Henri Ageron.

La réalisation de la deuxième phase du Pôle d'échanges Multimodal débutant ce printemps, les services administratifs de la Communauté de communes et le logement du concierge de la Mairie de Vallon Pont d'Arc doivent libérer les locaux de l'ancien Couvent. Celui-ci sera réhabilité et les travaux dureront 12 mois permettant d'accueillir, locaux administratifs, siège social, office de tourisme et gare routière.

Après avoir travaillé auprès des services du Département, il a été convenu d'établir ces différentes structures dans l'établissement de l'ancien collège Henri Ageron, situé Boulevard Peschaire Alizon à Vallon Pont d'Arc. Une fois désaffecté, celui-ci est voué à être utilisé à d'autres fonctions à moyen terme.

L'usage temporaire par les services de la Communauté de communes devrait être effectif sur une année pleine et pourrait accueillir sur du plus long terme les services de l'enfance et de la jeunesse. Il pourrait également comporter la présence du logement du concierge de Vallon Pont d'Arc le temps de l'exercice de ses missions (3 années maximum).

Il est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire du bâtiment entre le Département, actuel propriétaire et la Communauté de communes.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le projet de convention

et **autorise** le Président à la signer.

Objet : Convention de participation à l'observatoire de l'Habitat de l'Ardèche

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Hervé OZIL, vice-Président en charge de l'habitat, expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'animation de son PLH, la Communauté de Communes doit poursuivre la mise en place d'un observatoire de l'habitat afin de suivre les évolutions du territoire en matière d'habitat.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche, la Préfecture de l'Ardèche et l'ADIL 26 ont constitué en 2013 un observatoire de l'Habitat en Ardèche. Ses objectifs sont les suivants :

- fournir un cadre de référence et d'échanges aux acteurs (élus, techniciens et professionnels) chargés des politiques locales de l'habitat menées sur le territoire de l'Ardèche ;
- constituer un outil partagé de la connaissance des marchés et des contextes sociaux et locaux, destiné à éclairer l'élaboration puis la mise en œuvre des politiques de l'habitat ;
- assurer la diffusion et mettre à disposition auprès de tous les partenaires des éléments de connaissance appuyés sur un réseau de données.
- mettre en perspective ces évolutions avec les problématiques notamment, démographiques, économiques, sociales, environnementales, foncières et de mobilité liées à l'habitat.

La mise en œuvre de cet observatoire de l'habitat de l'Ardèche est assurée par l'ADIL 26, avec le financement du Département de l'Ardèche.

Le vice-Président propose de signer une convention de partenariat avec l'ADIL 26 (en annexe de la présente délibération) pour l'année 2016 qui a pour objet :

- d'engager la contribution communautaire à l'observatoire de l'habitat de l'Ardèche, sur le plan du pilotage et du financement
- et de définir les déclinaisons locales des travaux de l'observatoire de l'habitat de l'Ardèche aux fins d'appui de sa politique locale de l'habitat.

La contribution financière de la Communauté de Communes pour 2016 s'élève à 2 133 €.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de participation à l'observatoire de l'Habitat de l'Ardèche avec l'ADIL 26 et tous documents s'y rapportant et de mandater la contribution financière de la Communauté de Communes pour l'année 2016 d'un montant de 2 133 €.

Objet : Créations de postes au 01 05 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Bernard Constant, délégué chargé des ressources humaines, fait savoir aux conseillers communautaires que suite aux recrutements autorisés par le conseil communautaire du 4 février 2016, pour les services de l'enfance et de la comptabilité, il est proposé de créer les postes correspondants aux agents recrutés :

- Un poste à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Un poste de rédacteur à temps complet

Dans le cadre de l'Accueil du service administratif, un des deux agents à mi-temps de l'accueil est parti sur le service mutualisé de l'instruction du droit des sols, suite à un départ en retraite dans le cadre de la mobilité interne.

Ce poste à mi-temps est donc vacant et l'agent déjà en poste sur l'autre mi-temps souhaite pouvoir intégrer la Communauté de Communes à temps plein.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 17h30 hebdomadaire ainsi qu'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17h30 hebdomadaire.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Considérant que les recrutés ont fait part d'une attention particulière lors de leur recrutement

Décide de la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste de rédacteur à temps complet

Dit que les postes prendront effet à compter du 1^{er} mai 2016,

Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emploi des adjoints administratifs et techniques s'appliquent aux postes créés.

- **Finances**

Objet : Attributions de compensation versées aux Communes pour 2016 - modifications

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances rappelle qu'une attribution de compensation est reversée aux Communes membres. Celle-ci a été recalculée pour 2016 en tenant compte des rapports de la CLETC et des évolutions des emprunts transférés (délibération n°2016_03_009 du 10 mars 2016). A la demande des communes, le remboursement des frais du service mutualisé pour la voirie, initialement intégré à l'attribution de compensation fera l'objet d'un versement différencié.

Il précise que les Communes devront délibérer sur les modifications apportées à leur attribution de compensation.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

Décide de fixer ainsi qu'il suit les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2016 :

Attributions reversées aux Communes membres par la Communauté de Communes

GROSPIERRES	24 617,75
LABASTIDE DE VIRAC	33 247,85
LABEAUME	35 948,41
LAGORCE	146 004,56
ORGNAC L'AVEN	26 502,66
PRADONS	30 659,20
RUOMS	568 748,82
SAINT ALBAN AURIOLLES	67 025,54
SAINT MAURICE D'ARDECHE	29 456,17
SAINT REMEZE	72 280,01
SALAVAS	107 003,78
SAMPZON	132 009,61
VAGNAS	30 705,08
VALLON PONT D'ARC	522 663,72
VOGUE	28 767,21

Attributions reversées par les Communes membres à la Communauté de Communes

BALAZUC	- 23 105,28
BESSAS	- 27 525,27
CHAUZON	- 13 393,00
ROCHECOLOMBE	- 18 407,23

Objet : Vote du budget annexe Zone d'Activités Les Estrades 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe Zone d'Activités Les Estrades 2016, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 149 860.91 € et en section d'investissement à 686 860.91 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

Approuve le budget annexe Zone d'Activités Les Estrades 2016 de la Communauté de Communes.

Objet : Vote du budget annexe SPANC 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe SPANC 2016, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 6 158.46 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

Approuve le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes.

Objet : Modification des tarifs de redevance spéciale Ordures Ménagères 2016 des campings

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », il est appliqué, sur les 16 Communes comprises dans le périmètre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale des professionnels pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, et leur traitement.

Il précise qu'il convient de voter les tarifs appliqués sur cette partie du territoire en 2016 pour les campings.

Il rappelle en outre que ces tarifs ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2016, toutefois, il propose de les modifier pour tenir compte des dispositions suivantes :

Le marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés intègre une collecte de 1100 litres par semaine et par camping. La Communauté de Communes avait mis en place un ajustement forfaitaire en réduction d'un montant de 111 € pour les campings collectés par un collecteur privé et qui ne bénéficiaient pas de cette collecte assurée dans le cadre du marché de la Communauté de Communes.

Il est proposé de revenir à l'application stricte et réglementaire de la collecte des 1100 litres hebdomadaires auprès de tous les campings, de supprimer en conséquence l'ajustement forfaitaire de 111 € et de reconduire le montant par emplacement 2015.

Le Président demande aux Conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Valide l'ensemble du dispositif de redevance des professionnels proposé par la Commission des Finances, et par le bureau

Adopte les tarifs applicables en 2016 à la redevance spéciale des professionnels pour la catégorie des campings sur les 16 communes comprises dans le périmètre d'application de la TEOM :

- Tarif par emplacement de camping : 59,14 €

Précise que l'ensemble des campings étant collecté dans le cadre du marché public de la Communauté de Communes, l'ajustement forfaitaire en réduction d'un montant de 111 € par camping non collecté est supprimé,

Dit que la présente délibération annule les tarifs précédemment votés pour la redevance spéciale ordures ménagères des campings 2016 en date du 10 mars 2016.

Objet : Modification des tarifs d'accueil de loisirs 2016 des temps extrascolaires

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé du service à la personne expose aux conseillers qu'en remplacement des bons vacances délivrées aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de verser cette aide directement aux collectivités, en contrepartie celles-ci doivent refondre leur tarif en conséquence, selon les directives de la Caisse d'allocations Familiales. Les objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales sont de favoriser la fréquentation des accueils de loisirs et la mixité sociale, veiller à ne pas fragiliser l'équilibre économique des structures, piloter avec plus d'efficacité les budgets.

En l'occurrence, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche avait déjà anticipé ce mouvement en apportant une aide aux familles. Cette aide, instaurée par la Communauté de Communes il y a quelques années, a permis d'atteindre ces objectifs, avec des tarifs en adéquation

avec les moyens des utilisateurs, notamment en permettant aux familles ayant des revenus moyens d'avoir de nouveau accès aux accueils de loisirs. Toutefois, des ajustements sont nécessaires pour respecter totalement le nouveau cadre fixé par la CAF.

Le vice-Président explique aux conseillers que le tarif doit être fixé selon un taux d'effort unique compris entre 0.013 et 0.027 et l'application d'un prix plancher pour les familles avec un QF < 721 de 9€ et un tarif plafond pour les familles avec un QF compris entre 721 et 2000€ de 20€. Il propose que ce prix plafond soit étendu pour les QF au-delà de 2000€ pour l'ensemble des familles du territoire. En l'absence de QF, la participation la plus importante prévue par la grille sera appliquée à la famille.

Le Vice-Président propose que le taux d'effort choisi soit de 0.020€ avec une aide du gestionnaire comme réalisé précédemment. Cette aide variera en fonction du quotient familial des familles pour permettre à celles-ci d'avoir un tarif lisible et compréhensible par tous.

Le Vice-Président précise que le taux d'effort choisi sera modulé à la baisse :

De 0.001 point en fonction du nombre d'enfants d'une même fratrie inscrits à l'ALSH. Cette modulation peut aller de 0.001 pour 2 enfants à 0.003 pour 4 enfants et plus

De 0.001 si l'enfant est en situation de handicap.

De 0.001 si l'inscription est faite à la semaine 1 mois avant pour les vacances d'été, 15 jours avant pour les petites vacances ou à l'année ou au trimestre pour les mercredis. Une aide du gestionnaire de 3 mercredis sera apportée pour les enfants inscrits le mercredi à l'année

Ces modulations sont cumulables.

Au regard de toutes ces précisions les tarifs définis en décembre 2015 sont modifiés comme suit : **Tarif ALSH mercredi** (à compter de septembre 2016) et journées vacances

	0,016	Aide gestionnaire	Part famille
1 à 300	6,5	0	6,5
350 à 475	6,5	0	6,5
476 à 580	6,5	0	6,5
581 à 720	6,5	0	6,5
721	11,54	0,54	11
999	15,98	4,98	11
1000	16	3	13
1199	19,18	6,18	13
1200	19,2	5,2	14
1399	20	6	14
1400 et plus	20	5	15

	0,017	Aide gestionnaire	Part famille
1 à 300	7	0	7
350 à 475	7	0	7
476 à 580	7	0	7
581 à 720	7	0	7
721	12,26	1,01	11,25
999	16,98	5,73	11,25
1000	17	3,75	13,25
1199	20	6,75	13,25
1200	20	5,75	14,25
1399	20	5,75	14,25
1400 et plus	20	4,75	15,25

	0,018	Aide gestionnaire	Part famille
1 à 300	7,5	0	7,5
350 à 475	7,5	0	7,5
476 à 580	7,5	0	8
581 à 720	7,5	0	7,5
721	12,98	1,48	11,5
999	17,98	6,48	11,5
1000	18	4,5	13,5
1199	20	6,5	13,5
1200	20	5,5	14,5
1399	20	5,5	14,5
1400 et plus	20	4,5	15,5

	0,019	Aide gestionnaire	Part famille
1 à 300	8	0	8
350 à 475	8	0	8
476 à 580	8	0	8,00
581 à 720	8	0	8,00
721	13,7	1,95	11,75
999	18,98	7,23	11,75
1000	19	5,25	13,75
1199	20	6,25	13,75
1200	20	5,25	14,75
1399	20	5,25	14,75
1400 et plus	20	4,25	15,75

	0,02	Aide gestionnaire	Part famille
1 à 300	9	0	9
350 à 475	9	0	9
476 à 580	9	0	9
581 à 720	9	0	9
721	14,42	2,42	12
999	19,98	7,98	12
1000	20	6	14
1199	20	6	14
1200	20	5	15
1399	20	5	15
1400 et plus	20	4	16

Les tarifs des vacances étant proposés à la semaine, le forfait est calculé en multipliant le tarif unitaire par le nombre de jours de la semaine.

Une aide une aide de 2€/ mercredi pour les coefficients de 1 à 475 est apportée par les gestionnaires pour le mercredi au cours de l'année scolaire.

Pour les séjours accessoires un forfait de 10€ est appliqué avec une aide du gestionnaire (Communauté de Communes) de 4€ pour les familles dont le QF est compris entre 0 et 999€.

Pour les sorties du vendredi pendant les vacances scolaires, gratuité dans le cas où les familles amènent les enfants sur les lieux, sinon un tarif unique de 6€ sera appliqué en supplément pour la participation au transport.

Les tarifs des mercredis ayant été votés et communiqués aux parents pour l'ensemble de l'année scolaire 2015-2016, il est proposé d'appliquer de manière échelonnée les nouveaux tarifs :

dès janvier 2016 pour les vacances scolaires, et à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 pour les mercredis.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le taux d'effort de 0.020€ et les modulations proposées,

Décide de mettre en place un prix plancher de 9€ et un prix plafond de 20€ à la journée,

Adopte les tarifs proposés dans les tableaux

Précise que ces tarifs, comprenant l'aide de la Communauté de Communes, gestionnaire du service, sont applicables aux enfants du territoire,

Dit que les enfants domiciliés hors territoire pourront bénéficier du service mais n'auront pas l'aide du gestionnaire, à l'exception des enfants dont les communes auraient choisi de passer une convention à cet effet,

Indique que ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} janvier 2016 pour les vacances scolaires, et à partir de la prochaine rentrée scolaire 2016-2017 pour ceux des mercredis,

Dit que la présente délibération annule les tarifs précédemment votés pour les accueils de loisirs des temps périscolaires en date du 10 décembre 2015.

Objet : Attribution de fonds de concours au titre de l'année 2016
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31	
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37	
Vote contre : 0	pour : 36	abstention : 1

Claude BENAHMED, vice Président chargé de la culture et des sports, expose aux conseillers que suite à la modification du règlement des fonds de concours, la commission a étudié les demandes présentées par les communes au titre des aménagements au petit patrimoine communal et l'équipement en terrains multisports.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'apporter pour 2016 les fonds de concours suivants, en rappelant que le montant du fonds de concours par opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire :

Commune	Projet	Montant Total H.T	Montant Fonds de Concours
PETIT PATRIMOINE			
LABEAUME	<ul style="list-style-type: none">Réfection Place du SablasAménagement d'une promenade/belvédère aux jardins suspendus du Récatadou.	10 000.00 €	5 000.00 €
BESSAS	Restauration des vitraux de l'église	10 900.00 €	5 450.00 €

LABASTIDE DE VIRAC	Restauration de l'Eglise	164 000.00 €	12 500.00 €
ST REMEZE	Mise en valeur paysagère du ruisseau des fonds entre le pont du Barry et le lavoir communal	113 000.00 €	12 500.00 €
TERRAINS MULTISPORTS			
VALLON PONT D'ARC			12 500.00 €
Total fonds de concours 2016			47 950.00 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées : 0 voix contre, 1 abstention, 36 voix pour

Approuve l'octroi des fonds de concours suivants :

Au titre du petit patrimoine communal :

- Commune de LABEAUME : 5.000 €
- Communes de BESSAS : 5.450 €
- Commune de LABASTIDE DE VIRAC : 12.500 €
- Commune de ST REMEZE : 12.500 €

Au titre des terrains multisports :

- Commune de VALLON PONT D'ARC : 12.500 €

Pour un montant total de 47.950 €,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

- **Pôle d'échanges Multimodal**

<p>Objet : Pôle d'échanges multimodal – Réhabilitation du bâti du Couvent Validation du marché de travaux – Lots 10, 12, 16 et 17</p>
--

<p>Nombre de membres en exercice : 38 Nombre de pouvoirs : 6 Vote contre : pour : 37</p>	<p>- nombre de membres présents : 31 - nombre de suffrages exprimés : 37 abstentions :</p>
---	--

Le Président présente : La consultation des marchés de travaux en procédure adaptée s'est déroulée de la façon suivante :

Le 18/12/2015 une consultation pour les 15 lots de travaux a été envoyée en publication.

Retour des offres pour le 18/01/2016

Par délibération du 4 février 2016 :

- Les lots de travaux (1; 2; 3; 4; 5; 6; 7; 9; 14; 15) ont été attribués.
- Négociation pour les lots 8 et 11
- Nouvelle consultation pour les lots 10; 12; 13

Par délibération du 16 février 2016 les lots 8 et 11 ont été attribués.

Pour la nouvelle consultation le lot 13 (plomberie sanitaires VMC) est scindé en 2 lots : le 16 (plomberie sanitaires) et le 17 (ventilation traitement d'air)

Le 19/02/2016 une consultation pour 4 lots de travaux (10; 12; 16; 17) a été envoyée en publication.

Retour des offres pour le 14/03/2016

Après mise au point des marchés, en comptabilisant la tranche ferme et les tranches complémentaires il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider les offres mieux-disantes suivantes:

Lot 10 Façades

SARL DACOSTA RAVALEMENT ZA LOU CHAOUSSE 27 RUE DES ALOUETTES
48000 MENDE

Pour un montant de 72 344,36 € HT

Lot 12 Electricité VDI Sono Vidéo Eclairage

SARL ARDECHE ELEC 385 MONTEE DU PIGEONNIER 07170 LAVILLEDIEU

Pour un montant de 188 107,00 € HT

Lot 16 Plomberie sanitaires

STE SERRE DANIEL 9 BIS ROUTE DE PRADONS 07120 RUOMS

Pour un montant de 39 273,00 € HT
Lot 17 Ventilation traitement d'air LARGIER TECHNOLOGIE 7 RUE DU VOLTOUT 07600 VALS LES BAINS

Pour un montant de 60 518,11 € HT

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le classement des offres des lots 10; 12; 16; 17

Autorise le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche à signer les marchés de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes, des lots aux conditions ci-dessus.

Objet : Pôle d'échanges Multimodal – Convention de maintenance de l'éclairage public

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président expose aux conseillers les conditions d'aménagements du pôle d'échanges multimodal comprenant l'éclairage public et le mobilier électroluminescent

La Communauté de communes a installé 56 candélabres à LED et 30 poteaux lumineux pour piétons. Il convient de déployer un système de maintenance adéquat ne pouvant être géré par les services techniques locaux.

Il rappelle également que la question de la gestion des poubelles urbaines et du système d'arrosage doit être gérée par les services techniques de la commune concernée.

Le SDE07 au titre de la mise en commun des moyens et des services partagés avec ses adhérents propose de gérer les contrats de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public (article 5.1 des statuts) et propose une convention dans laquelle est précisée l'étendue du service. Pour réaliser ces travaux de maintenance préventive et curative, le SDE07 a recours à un marché de services avec des entreprises au sein de lots géographiques :

- des installations d'éclairage public pour lesquelles la Collectivité a accepté de confier l'entretien par convention au SDE 07.
- du réseau d'alimentation électrique du mobilier urbain jusqu'aux bornes d'arrivée du câble d'alimentation ou du dispositif de protection du mobilier urbain.
- des installations de mise en lumière de monuments ou d'ouvrage en dehors du matériel d'illumination festif proprement dit qui reste propriété de la Collectivité.
- des installations sportives extérieures

Les installations comprennent notamment :

- Le dispositif de commande des appareils d'éclairage public : armoires ou coffrets de commande et leurs équipements complets : disjoncteurs, fusibles et portes fusibles, horloges, cellules photoélectriques, relais, programmeurs, contacteurs ainsi que le câblage,
- Les lignes spéciales aériennes ou souterraines et les supports de toutes natures indépendants du réseau de distribution d'énergie électrique,
- Les candélabres, supports divers, consoles, patins et tout élément de fixation des appareils,
 - Les appareils d'éclairage public proprement dits :
 - lanternes ou luminaires,
 - sources lumineuses,
 - appareillages (ballast, transformateurs, condensateurs, selfs, amorces...),
 - câblage de raccordement, coffrets et appareillages de protection, coupe-circuits de protection, les câbles, coffrets et appareillages de protection et raccordements

Remplacement systématique des sources lumineuses

Il est mis en place dans chaque territoire concerné par la convention un remplacement systématique des sources à l'exception des lampes à incandescence. Il est réalisé pour la première fois dans l'année d'adhésion de la collectivité à la convention d'entretien, dans un même temps, une cartographie géo référencée des points lumineux et commandes sera réalisée et mise à la disposition de la Collectivité.

Maintenance

Elle concerne tous les dépannages ponctuels demandés par la Collectivité sans limitation de leur nombre annuel. Elle comprend :

- Recherche et réparation des défauts
- Remplacement des matériels défectueux (notamment les lampes, les appareillages et autres organes de commande ou d'alimentation)
- La mise en sécurité après détériorations accidentelles, actes de malveillance ou vandalisme. La remise en l'état fera l'objet d'un devis et d'une facturation particulière.

Il n'est pas prévu d'astreinte pour des interventions en urgence.

Maintenance préventive.

- Vérification et entretien des connexions et des matériels électriques,
- Vérification et entretien des coffrets EP,
- Vérification des réseaux, entretien des parties mécaniques et supports,

Le contrôle de chacune des armoires se fera une fois tous les 4 ans. Le contrôle de chaque foyer sera exécuté conformément au C.C.T.P. au moins une fois pendant la durée du marché fixée à 4 années.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le projet de convention ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

- **Opération Grand Site**

Objet : Opération Grand Site du Pont d'Arc – Actions expérimentales pour la saison 2016
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37	abstentions :

Le Président rappelle le démarrage de l'opération Grand site du Pont d'Arc. Les travaux d'enfouissement de réseau, de défrichage et de stationnement sur le site ont débuté.

La gestion du site sur les périodes estivales est contraignante et la Communauté de communes souhaite dès à présent engager des propositions expérimentales qualitatives pour favoriser l'accueil sur ce site et respecter la qualité paysagère du lieu.

Depuis 2014, la gestion du site de baignade sur la plage en amont du Pont d'Arc est assurée par les services intercommunaux. L'installation d'un poste de secours et de toilettes sèches ces deux dernières années n'ont pas donné entière satisfaction.

L'étude de solutions alternatives, intégrées au paysage a été engagée. Une seule solution est recevable sans la réalisation de terrassements subséquents. L'opération en 2016 se dessine comme suit :

- Acquisition d'un module mobile « habillé » et « végétalisé » permettant de disposer de 5 toilettes et de 8 urinoirs avec système de retenue des liquides (3000 litres) nécessitant une intervention par quinzaine et compostage des solides (1 intervention sur la saison) ;
- Acquisition d'un module réduit et mobile « habillé » et « végétalisé » pour le poste de secours ;
- Acquisition d'un système de maintenance pour les toilettes ;
- Aménagement d'un habillage des deux points propres ;

En parallèle, la Communauté de communes a entrepris la réduction des points de collecte de déchets et travaille auprès des professionnels à l'optimisation de ces points. Cela passe par la réduction de ceux-ci et une intégration paysagère recherchée. Les deux points d'apport volontaire seront aménagés pour rester à la discrétion visuelle des passants tout en étant identifiables.

Cette action expérimentale, permettra d'assurer la transition avec l'opération définitive en matière d'aménagement.

Il est également proposé de conserver, si le résultat est satisfaisant, le poste de secours ainsi que le module des toilettes qui sera très certainement positionné sur la partie aval du Pont d'Arc.

Le plan de financement établi porte sur un total de 77 450 € pour lequel il est demandé une aide de 50 % soit 38 725 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le programme expérimental 2016 de l'Opération Grand Site d'un montant prévisionnel de 77 450 €;

Sollicite un cofinancement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour 50 % de l'opération ;

Autorise le Président à engager la réalisation des équipements mentionnés
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

- **Economie**

Objet : Zone d'activités des Estrades – Extension du réseau - Eclairage Public

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

Yves RIEU, vice-Président en charge de l'économie rappelle les aménagements en cours sur la zone d'activités les Estrades à Vallon Pont d'Arc. La création d'une partie de la nouvelle voirie destinées à ouvrir à la commercialisation de nouvelles parcelles avait mis en attente la création du réseau éclairage public. Celui-ci, bien que préparé, attendait la réalisation complète de la boucle de la voie concernée.

Compte tenu des difficultés à maîtriser une partie du foncier et des délais que cela impose, il est proposé de démarrer la mise en place du réseau éclairage public de la zone des Estrades sur la voie aménagée.

Le SDE 07 peut accompagner au titre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée temporaire sur ces aménagements. Il s'agit principalement de travaux de tranchée et de fourniture et pose de 5 candélabres.

Le coût de l'opération estimé par le SDE07 est de 15 755,78 € avec une prise en charge du syndicat de 50%.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la réalisation de l'éclairage public sur la voie concernée ;

VALIDE le projet de travaux pour un montant de 15 755,78 € HT

VALIDE une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE 07 ;

APPELLE un cofinancement du SDE 07 de 50 % soit 7 877,89 €

AUTORISE le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche à engager les travaux, tels que mentionnés.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- **Transports**

Objet : Demande de création de l'Autorité Organisatrice des Mobilités et validation du Périmètre des Transports Urbains
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

Vu les statuts modifiés en date du 11 avril 2016 par arrêté préfectoral n° 07-2016-04-11-001 ;
Considérant l'offre de transports collectifs à l'échelle de la Communauté de Communes de communes des Gorges de l'Ardèche ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient de prendre la compétence des transports publics,

Le Président rappelle les éléments d'étude sur les transports et le stationnement, il rappelle la délibération du 14 janvier dernier pour laquelle un arrêté de modification des statuts a été pris. Cette compétence ne pourra s'exercer qu'à l'issue de la création par le Préfet du ressort territorial au titre d'une Autorité Organisatrice des Mobilités. Le Président propose de poursuivre la démarche de prise de compétences.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

VALIDE la démarche de mise en place de périmètre des transports urbains sur le territoire intercommunal dont les 19 communes membres

SOLLICITE la création du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice des Mobilités à l'échelle du territoire intercommunal

DEMANDE au Préfet de saisir l'avis du Conseil Départemental au titre du plan départemental des transports

MANDATE le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Michel ALAZARD